

**27 mars 2003**

**Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la suppression d'un triage au sein du cantonnement de Spa de la Direction de Liège de la Division de la Nature et des Forêts**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 1997 relatif aux fonctionnaires de l'Administration forestière, notamment l'article 5, alinéa 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1999 fixant les limites des Directions des services extérieurs de la Division de la Nature et des Forêts, notamment l'article 1<sup>er</sup>, 2°;

Vu l'avis du Comité de concertation de base n° IV;

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le triage n° 16 *bis* de Heid-Fanard, du cantonnement de Spa, est supprimé.

**Art. 2.**

Les limites des brigades I et III du cantonnement de Spa sont fixées comme suit:

1° brigade I: triages n° 15 de Pleinfays, n° 16 du Nord de Spa, n° 20 de Bérinzenne et n° 21 des Artistes;

2° brigade III: triages n° 13 de la Fagne Saint-Remacle, n° 14 de la Porallée, n° 17 du Staneux et n° 18 de Marteau.

**Art. 3.**

Les limites des huit triages des brigades I et III du cantonnement de Spa sont fixées conformément à la carte annexée au présent arrêté.

**Art. 4.**

L'arrêté ministériel du 14 avril 1948 relatif à la circonscription des brigades du cantonnement de Spa est abrogé.

**Art. 5.**

Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il aura été publié au *Moniteur belge*.

**Art. 6.**

Le Ministre qui a les forêts dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 27 mars 2003.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

J. HAPPART